



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026- 629 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN RONDEAU
CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, ET DE LA VOIRIE RURALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les conseillers délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Christian RONDEAU, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes en matière d'agriculture, eau et voirie rurale :

En matière d'agriculture :

- Planification de la gestion du foncier agricole ;
- Signature des baux ruraux dont la durée excède 12 ans et dont la conclusion et la révision ont été préalablement décidées par le conseil municipal ;
- Relations avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture ;

En matière de politique de l'eau :

- Suivi de la politique communautaire en matière d'eau ;
- Suivi des questions relatives à la ressource en eau en lien avec la communauté de communes ;
- Relations avec les services, syndicats et EPCI en matière d'eau ;
- Suivi des travaux et interventions réalisés en matière d'eau sur le territoire communal.

En matière de voirie rurale :

- Exécution des travaux et entretien de la voirie rurale ;
- Relations avec les propriétaires, exploitants agricoles et usagers.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian RONDEAU, conseiller municipal, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats,

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par Monsieur Christian RONDEAU doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RONDEAU, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Monsieur Patrick JADAUD, 7ème adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JADAUD, par Monsieur Gérard PUAU, 9ème adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 02 OCT. 2026
Publié électroniquement le 02 OCT. 2026

LES HERBIERS, le 1^{er} octobre 2026

Christophe HOGARD



Pour acceptation :

Christian RONDEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.